

# Réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 06 juillet à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

**Présents** – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1<sup>er</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maryse BUTHOD 4<sup>ème</sup> adjointe,

MM. Yann ALLAIN (jusqu'à 22h10), Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND (arrivé à 19h50), conseillers municipaux.

**Absents excusés** – Didier ANXIONNAZ (pouvoir à Jérémy BORNAND), Valérie FERRARI (pouvoir à Yann ALLAIN jusqu'à 22h10), Patricia MARCHAND MAILLET (pouvoir à Anthony FAVRE), Anthony TRESALLET (pouvoir à Roger POUSSIN), Yann ALLAIN (pouvoir à Roland RICHERMOZ à partir de 22h10)

**Date d'envoi de la convocation** : 26 juin 2015

**Ouverture de séance** : 19 h 10

**Clôture de séance** : 23 h 55

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger POUSSIN, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBENNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des séances des 1<sup>er</sup> et 15 juin 2015, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Intervention de M. Pascal GASTON-MOUSSELDARD concernant le Parc National de la Vanoise
- ✎ Délégations du Maire (Finances/urbanisme/contentieux/foncier/...)
- ✎ Convention relative au PEdT (Projet Educatif Territorial)
- ✎ Motion concernant les finances publiques
- ✎ Attribution du marché - Rénovation des appartements de la Fruitière
- ✎ Attribution du marché – Acquisition d'une véhicule polyvalent pour les services techniques
- ✎ Décisions modificatives
- ✎ Tarifs cantine
- ✎ Subventions aux Associations 2015 – Complément
- ✎ Admissions en Non-Valeur
- ✎ Créations / Modifications / Suppressions des postes liés au scolaire
- ✎ Mise à jour du régime indemnitaire (filière PM)
- ✎ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC....) et transactions foncières
- ✎ Information sur le nouvel appel à projets pour hébergements touristiques aux Coches
- ✎ Information sur les projets immobiliers du groupe VVF
- ✎ Information sur la fusion de communes – projet de création d'une commune nouvelle

## PREAMBULE

### **1 INTERVENTION DE M. PASCAL GASTON-MOUSSELDARD CONCERNANT LE PNV (PARC NATIONAL DE LA VANOISE)**

Anthony Favre accueille et remercie Monsieur Pascal GASTON-MOUSSELDARD pour sa présence lors de la séance du conseil municipal de ce soir pour présenter le projet de charte du PNV, charte à laquelle il est demandé aux communes concernées d'adhérer.

Pascal GASTON-MOUSSELDARD indique qu'il a été maire de Villaroger pendant plusieurs mandats et président de l'association des maires des communes du Parc, qu'il est là ce soir pour donner son point de vue en tant qu'élu, et il précise qu'il n'est le représentant de personne. Il souhaite simplement pouvoir éclairer les membres du conseil municipal et répondre à leurs questions.

Il rappelle que la commune de Bellentre se situe pour partie dans la zone d'adhésion du PNV, mais pas dans sa totalité.

Il rappelle ensuite brièvement l'historique de ce dossier et indique que la charte a commencé à être rédigée en 2006 alors qu'aucun élu n'était présent autour de la table. Dès lors le document a été travaillé par les agents du PNV qui étaient très protectionnistes.

Depuis 2006, cela a évolué car le nombre d'élus au sein du conseil d'administration du PNV a augmenté et la représentativité des collectivités a donc augmenté.

Cependant, malgré quelques avancées obtenues par les élus sur certains sujets comme par exemple l'activité économique des stations matérialisée par le tracé d'ellipses sur la cartographie, ce document reste très sujet à interprétation.

Le grand débat d'alors était le suivant : faut-il la présence d'élus autour de la table ? Selon Pascal GASTON-MOUSSELARD, les absents ayant toujours tort, il était nécessaire à ses yeux que les élus participent.

Le processus d'étude s'est poursuivi jusqu'en 2013 jusqu'à l'approbation du document au conseil d'administration du PNV.

Les élus ont alors indiqué qu'ils n'étaient pas d'accord avec ce document mais qu'ils n'étaient pas contre le PNV.

La charte est tout de même passée et a été validée en Conseil d'Etat et en Conseil des Ministres début 2015.

Aujourd'hui, le calendrier impose aux conseils municipaux des 29 communes concernées par le PNV, sur le principe du volontariat, de se prononcer pour savoir si leur commune souhaite, ou non, adhérer à la zone d'adhésion du PNV, zone assortie d'orientations et recommandations et traitée différemment de la zone appelée « cœur du PNV » qui est, elle, assortie de règles obligatoires applicables.

Pascal GASTON-MOUSSELARD indique que l'association des maires du Parc s'est réunie récemment pour pouvoir s'exprimer avant de se prononcer définitivement. 25 des 29 communes concernées étaient représentées.

Le bilan tiré était plutôt positif notamment au niveau de l'urbanisme et de la « stratégie touristique du Parc » car auparavant, parler de clients, de touristes ou de produits était vraiment « tabou ». A force de travail, la stratégie mise en place entre le PNV et les professionnels pour mener des actions et agir comme un véritable acteur touristique et non pas uniquement comme organisme de protection a porté ses fruits ; cela a bien commencé mais, selon Pascal GASTON-MOUSSELARD, cela stagne aujourd'hui ; cependant les professionnels sont conscients que le PNV a réellement des choses à apporter au tourisme par exemple et que c'est pour cela un atout à utiliser. Il indique néanmoins que des points noirs persistent et viennent nuancer le bilan positif exposé supra, à savoir notamment :

- Cette charte est un document lourd à digérer et les phrases employées sont très souvent sujettes à interprétations différentes,
- La cartographie est restée, alors si une commune ne souhaite pas adhérer, comme la charte a été validée avec la cartographie, les communes non adhérentes restent et resteront cartographiées,
- Les conseils municipaux vont devoir se prononcer et dire s'ils adhèrent à la charte d'adhésion, et non qu'ils signent la charte, donc le territoire de la commune qui va adhérer va entrer dans le périmètre du PNV donc va de facto entrer sous gouvernance du conseil d'administration du PNV.

Pascal GASTON-MOUSSELARD rappelle qu'une réglementation existe aujourd'hui uniquement sur le cœur du Parc et non sur la zone d'adhésion où ne sont édictées que des orientations mais il appelle l'attention des élus sur le fait que cela peut évoluer ; aussi il expose que l'adhésion se fait au moins pour 15 ans et qu'il sera possible d'adhérer tous les 3 ans, mais qu'à l'inverse, pour en sortir cela sera vraiment très difficile.

D'autres part, il expose que les actions envisagées dans la charte sont pour certaines très intéressantes, mais ces dernières vont nécessiter de gros moyens financiers, or tout le monde sait bien que les moyens alloués par l'Etat diminuent et que les actions, si elles doivent se réaliser seront à financer par les communes elles-mêmes, qui aujourd'hui déjà n'en ont plus forcément les moyens et qui demain, c'est certain, ne les auront plus compte tenu de la conjoncture.

En conclusion, Pascal GASTON-MOUSSELARD indique que les élus souhaitent travailler avec le PNV avec une convention générale commune à toutes les communes et avec une convention individuelle commune par commune pour traiter des spécificités propres à chacun des territoires.

Anthony FAVRE le remercie chaleureusement pour ces éclaircissements et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a des questions ou remarques à formuler.

Jérémy BORNAND indique que cet exposé est un bon résumé et il demande de pouvoir consulter la carte différenciant la zone « cœur du Parc » et la zone d'adhésion.

Pascal GASTON-MOUSSELARD indique que le zonage donne des orientations mais qu'il existe tout de même un risque si le territoire passe sous la gouvernance du conseil d'administration PNV, c'est que les élus ne seront plus maîtres de rien sur leur propre territoire.

Roland RICHERMOZ demande alors si le préfet peut imposer à une commune son adhésion ?

Pascal GASTON-MOUSSELARD répond qu'à ce jour, non car c'est volontaire et inscrit comme tel dans la loi.

Sylvie EMPRIN demande quel sera le devenir de la charte si aucune commune n'adhère ?

Pascal GASTON-MOUSSELARD répond que le périmètre sera alors réduit à la zone « cœur du Parc ».

Marie-Suzanne GROETZINGER demande quelle est la motivation du PNV de voir s'étendre le périmètre ?  
 Pascal GASTON-MOUSSELDARD répond que l'idée première était avant tout un projet de territoire entre élus et PNV mais sans voir les spécificités des lieux ; alors pour quelques communes ça leur rapporte, en renommée par exemple, mais que pour nous, il n'a pas été fait attention aux conséquences ni aux spécificités, c'est pourquoi il aurait fallu travailler une charte générale et des conventions au cas par cas. Il indique que la Tarentaise fait preuve de méfiance envers le PNV mais ce n'est en rien comparable avec la méfiance de la Maurienne à leur égard.

(Arrivée d'Emmanuel GIROND à 19h50)

Roger POUSSIN termine en déplorant effectivement l'association tardive des élus mis devant le fait accompli et il trouve cela vraiment très dommage. Il est effet très compliqué de travailler ensemble avec ce point de départ là. Pascal GASTON-MOUSSELDARD approuve en rappelant que le document a été rédigé en plus par les agents du Parc et qu'il aurait, pour le coup, dû l'être par un bureau indépendant, cela aurait très nettement à son sens, facilité les choses.

Roger POUSSIN demande à quoi s'attendre en termes de moyens puisque, comme cela a été rappelé, les moyens financiers des communes vont baisser.

Pascal GASTON-MOUSSELDARD répond qu'il ne s'agira que d'une compétence technique et c'est tout car il n'y a plus de moyens financiers puisque les budgets ont été gelés et que 2 nouveaux parcs vont en plus être créés, ce qui va obligatoirement faire baisser les crédits alloués aux Parcs.

Pascal GASTON-MOUSSELDARD termine en indiquant que d'après les informations actuelles qu'il possède, seules 4 communes sur 29 seraient prêtes à signer.

Anthony FAVRE fait alors un tour de table «informel» au niveau des élus pour recueillir leur sentiment et la tendance, et à l'unanimité c'est une tendance «défavorable» qui s'exprime, sous quelques conditions de voir plus en détail le document par exemple. Le document entier de la charte est à la disposition des élus pour une consultation à tour de rôle afin de pouvoir en prendre connaissance dans son intégralité et pouvoir délibérer sur le sujet en septembre.

## ↪ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

### 1 URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

<i>CM du 06 juillet 2015</i>		
<i>DIA</i>		
DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m <sup>2</sup>	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
20-mai	33 m <sup>2</sup>	1 appt - Chalet d'Anaïte - Montchavin
21-mai	32 m <sup>2</sup>	1 - appt - Les Cotes - Montchavin
22-mai	22 m <sup>2</sup>	1 studio - Le 4ème Dé - Les Coches
22-mai	37 m <sup>2</sup>	1 appt - Le Zig Zag - Les Coches
26-mai	36 m <sup>2</sup>	1 appt - le 2ème Dé - Les Coches
03-juin	31 m <sup>2</sup>	1 appt - La Marelle - Les Coches
04-juin	45 m <sup>2</sup>	1 appt - La Marelle - Les Coches
04-juin	37 m <sup>2</sup>	1 appt - La Marelle - Les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

## ↪ ADMINISTRATION GENERALE

### 1 CONVENTION RELATIVE AU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bellentre a élaboré un Projet Educatif Territorial début 2015 dans le cadre de la mise en place des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives) ; il indique que la Préfecture, par courrier reçu en mairie le 22 juin 2015 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'a informé que le PEdT a été approuvé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, cependant, conformément au décret N°2013-707 du 2 août 2013, ce PEdT doit faire l'objet d'une convention tripartite (commune/éducation nationale/préfecture) et il présente donc au Conseil Municipal le projet de convention.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention citée supra.

## **2 MOTION CONCERNANT LES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique
- et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** cette motion concernant les finances publiques.

**Anthony FAVRE indique que cette motion doit servir à interpeler les pouvoirs publics. Elle doit permettre également d'informer les habitants car les administrés n'ont visiblement pas pris conscience de ce qui est en train de se passer et de ce qui va se produire dans un avenir très proche.**

Anthony FAVRE indique qu'il a fait partir des courriers aux sénateurs et député pour que ces derniers puissent relayer la demande de délai supplémentaire pour la mise en place des communes nouvelles ; l'arbitrage doit se faire en Commission Mixte Paritaire. Le sénat semble y être plutôt favorable mais c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot.

Yann ALLAIN intervient en expliquant que la réaction actuelle des communes en la matière se fait un peu en catastrophe du fait des incitations financières avantageuses mises en œuvre à ce stade, cependant, les communes auraient pu le faire plus tôt.

Anthony FAVRE répond que la loi prévoit actuellement que pour bénéficier des avantages fiscaux indiqués, il faut avoir délibéré avant le 31 décembre 2015.

**3**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ – RENOVATION DES APPARTEMENTS DE LA FRUITIERE**

Monsieur le Maire rappelle les travaux envisagés lors du vote du budget 2015 concernant le bâtiment de « la fruitière » à savoir : transformation de deux studios et d'un appartement deux pièces en un appartement de quatre pièces.

Il indique que la consultation a été lancée et que la commission des plis s'est réunie le six juillet 2015 à 17h et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 sciage béton : SAMSCIE pour un montant de 1 660.00 € HT
- Lot 2 menuiserie : GIROD FOURNIER Noël pour un montant de 6 698.00 € HT
- Lot 3 cloisons-doublages-faux plafonds-peinture : BONNEVIE Victor pour un montant de 10 977.00 € HT
- Lot 4 carrelage faïence : CONSTRUCTION SAVOYARDE pour un montant de 5 600 € HT
- Lot 5 revêtement sols souples : REVET 73 pour un montant de 4 000.00 € HT
- Lot 6 plomberie sanitaire VMC : FERRARI Gilles pour un montant de 8 000 € HT
- Lot 7 électricité : POCCARD CHAPUIS JM pour un montant de 7 308.00 € HT

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** le choix de la commission d'ouverture des plis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**4**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ – ACQUISITION D'UN VEHICULE POLYVALENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES – VEHICULE PORTE-OUTILS**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer un camion porte-outils pour le déneigement.

Il indique que la consultation a été lancée et que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 mai 2015 et a décidé de confier le marché à l'entreprise Dauphiné Poids Lourds, seule à remettre une offre, pour un montant de 156 000 € TTC.

Il rappelle en outre que lors du vote du budget il avait été envisagé de payer cet achat en trois annuités ; cependant, considérant que les conditions de paiement en trois fois proposées en variante par le candidat créeraient un surcoût de 7 080,00 € TTC, Maryse BUTHOD propose de payer ce camion en une seule fois sachant que la trésorerie le permet et que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2015 via une décision modificative prévue à l'approbation du conseil municipal lors de la séance de ce jour.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** le choix de la commission d'ouverture des plis,

**ACCEPTE** le paiement en une seule fois,

**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2015 via une décision modificative prévue à l'approbation du conseil municipal lors de la séance de ce jour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Anthony FAVRE indique qu'une seule offre a été présentée lors de cette consultation, qu'il ne s'agit pas d'un véhicule neuf mais d'un véhicule ayant un faible kilométrage et qu'il s'agit d'un véhicule polyvalent. Il laisse ensuite la parole à Maryse BUTHOD concernant les conditions d'achat.

Maryse BUTHOD indique en effet que le coût du crédit proposé par l'entreprise est de 7 080.00 € pour le paient en 3 annualités, elle est donc d'avis de ne pas recourir à cet emprunt mais se pose des questions quant à cette acquisition dans la réflexion actuelle d'intégrer une commune nouvelle

en cas d'emprunt, la dette serait reprise par la commune nouvelle ; ou alors ne faudrait-il pas reporter cet achat à plus tard ?

Anthony FAVRE répond que même dans le cas d'une commune nouvelle, il y aura du déneigement à assurer quand même. L'interrogation est effectivement légitime dans le cadre de la constitution prochaine d'une commune nouvelle dans laquelle il y aura une prise en charge de tout le matériel des collectivités qui fusionnent, mais tout dépendra du « contrat de mariage » ; il souhaite en effet que le matériel puisse rester sur l'assiette communale.

Yann ALLAIN intervient en indiquant qu'en effet nous sommes au cœur du débat de la commune nouvelle, et que si la commune « est partante » c'est une grosse machine à mettre en œuvre mais qu'il ne faut pas pour autant s'arrêter d'équiper la commune, car la fusion des services n'aura lieu que dans plusieurs années ; ensuite il faudra trouver les moyens d'optimiser, pour les prochains hivers jusqu'en 2020 les matériels. Il reste cependant persuadé que le matériel acquis par Bellentre restera sur le territoire communal.

Concernant la stratégie d'achat en une seule fois, Yann ALLAIN indique qu'il trouverait aberrant de donner plus de 7 000 € aux banques alors que nous avons la trésorerie pour l'acheter en une fois.

Anthony FAVRE attire l'attention du conseil pour que ceci ne fasse pas un précédent. Il souhaite un tour de table pour connaître le positionnement de chacun des élus présents sur ce point : 8 élus répondent favorablement pour l'achat en une fois.

Francis DANCRE demande si cela peut se faire en 2 fois ? Anthony FAVRE lui répond qu'il y aura quand même des frais. Francis DANCRE répond alors favorablement au paiement en une fois si et seulement si une provision est maintenue.

Roger POUSSIN, quant à lui est favorable au paiement en une fois mais attire l'attention sur le fait que cela ne doit pas amputer la capacité de la commune à pouvoir investir et avoir une certaine réactivité dans l'avenir ; il rappelle l'historique de la problématique des travaux à intervenir et non prévus suite aux fortes pluies de fin mai/début juin sur les ouvrages publics au niveau du ruisseau des Bâches.

Jérémy BORNAND demande s'il n'est pas envisageable de faire une location sur six mois ? Anthony FAVRE lui répond qu'il s'agirait alors d'une dépense de fonctionnement donc non éligible au FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et non subventionnable au titre du FDEC (Fonds Départementale d'Équipement des Communes) ; enfin, il ne pense pas que l'entreprise propose ce type de prestation.

## FINANCES

### **1** DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin de pouvoir financer en une seule fois le camion polyvalent porte-outils destiné aux services techniques :

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** la décision modificative suivante

Section d'investissement :

- c/21571 ONA (DI): + 110 000 €

- c/2315 ONA (DI): - 110 000 €

### **2** TARIFS CANTINES

Monsieur le Maire rappelle que ce service est proposé toute l'année aux enfants scolarisés dans les écoles du chef-lieu et de Bonconseil et durant la saison d'hiver aux élèves de l'école de Montchavin par le biais de l'OGMC.

Il précise que, suite à sa mise en place lors de la rentrée 2014/2015 et qui a donné entière satisfaction durant cette année scolaire, la cantine de Montchavin fonctionne désormais, pendant l'intersaison, avec un service communal de panier-repas confectionnés et apportés par les parents, les enfants étant sous la surveillance d'un agent communal recruté à cet effet.

Il précise en outre que, dans le cadre de la cantine, les repas du restaurant scolaire sont fournis par un prestataire extérieur « Scolarest » au prix unitaire de 5.30 € TTC, avec 12.42 € TTC (prix 2014) de frais de déplacement par jour de livraison, quel que soit le nombre de repas livrés, ce qui représente un prix de

revient du repas pour l'année scolaire 2014/2015 à 6.23 € TTC sur le chef-lieu et à 5.28 € TTC sur Montchavin.

Il rappelle alors les tarifs en vigueur, ces deux dernières années, à savoir :

Tranche de quotient familial	PU 2013
< 345	4.60 €
de 345 à 694	4.80 €
de 695 à 1214	5.00 €
>= 1215	5.20 €

Tranche de quotient familial	PU 2014
< 345	4.65 €
de 345 à 694	4.85 €
de 695 à 1214	5.05 €
>= 1215	5.25 €

Et propose d'augmenter les tarifs, comme suit :

Tranche de quotient familial	PU 2015
< 345	4.70 €
de 345 à 694	4.90 €
de 695 à 1214	5.10 €
>= 1215	5.30 €

Il propose également de pérenniser le système d'inscriptions « au mois » mis en place l'an dernier ayant donné satisfaction et non plus « à la semaine » comme c'était le cas auparavant, en précisant qu'en cas d'obligation exceptionnelle des parents pour un jour où leur(s) enfant(s) n'étai(en)t pas inscrit(s), ces derniers auront toujours la possibilité de « rajouter » une réservation de repas en début de la semaine précédente, pour la semaine suivante.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 14 – Contre : 1 (Francis DANCRE)*

**CONSIDERANT** que les transports scolaires de midi pour les écoles de Bellentre et de Montchavin sont encore maintenus pour l'année 2015/2016 ;

**DECIDE** de conserver le même mode de fonctionnement pour le restaurant scolaire du Chef-Lieu et de maintenir un service panier repas en intersaison pour Montchavin en facturant la garde des enfants le midi à 2.45 € par jour, soit une augmentation de 0.05 € par rapport à l'année passée.

**DECIDE** d'augmenter, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de 0.05 € les tarifs en vigueur, à savoir :

Tranche de quotient familial	PU 2015
< 345	4.70 €
de 345 à 694	4.90 €
de 695 à 1214	5.10 €
>= 1215	5.30 €

**RAPPELLE** qu'un justificatif sera obligatoirement demandé pour le calcul du quotient familial. En l'absence de ce document, le plein tarif sera appliqué.

**RAPPELLE** que les inscriptions continueront de se faire « au mois », et non plus à la semaine, comme le stipule le règlement intérieur du service.

Isabelle GEDDA demande s'il ne serait pas possible de mutualiser ce coût du repas avec d'autres collectivités qui se fournissent chez le même prestataire.

Anthony FAVRE lui répond que cela poserait problème pour la refacturation, sauf si la compétence était donnée à l'intercommunalité.

Roger POUSSIN est favorable à une augmentation annuelle.

Anthony FAVRE indique que l'idée est d'augmenter cette année encore, tout comme l'an passé, le tarif de 0.05 € pour faire comprendre aux parents que tout augmente.

Yann ALLAIN intervient en indiquant que notre pays a vécu à crédit jusqu'alors et qu'il accordait en parallèle des subventions, mais l'Etat prévoit de diminuer les dépenses aux collectivités de l'ordre de 50 milliards d'€ et que dès lors, il faudra que les administrés, à l'avenir, s'habituent à payer le prix réel du service.

Roger POUSSIN indique alors qu'une augmentation de 50 centimes lui paraît tout à fait raisonnable en comparaison avec l'augmentation spectaculaire du prix de la carte de transport scolaire qui a été pratiquée lors de la dernière rentrée scolaire.

Anthony FAVRE calcule rapidement qu'une augmentation de 0.05 € par repas ferait supporter une augmentation de 7.20 € par an et par enfant qui mangerait tous les jours de l'année à la cantine.

Yann ALLAIN dit ensuite que si ce dernier était moins impopulaire, il préférerait augmenter l'impôt (puisque'il est progressif) plutôt que de faire payer le prix réel du service à tout le monde.

**3**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015 - COMPLEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Maryse BUTHOD qui rappelle que la somme de 604 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2015, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales. La somme de 592 690.65 € a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève donc à ce jour à 11 309.35 €.

#### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15*

**VU** la nouvelle demande de subvention formulées par :

- l'association « Roller Hockey Club Tarentaise »

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Roller Hockey Club Tarentaise	3 000 € + 1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>

**INDIQUE** que le solde disponible au c/ 6574 après attribution de la subvention ci-dessus énoncée s'élève à  $(11\ 309.35 - 4\ 500) = 6\ 809.35$  €.

Maryse BUTHOD indique que cette subvention avait été reportée et n'avait pas été passée en même temps que les autres attributions de subventions pour 2015 car elle souhaitait obtenir des informations complémentaires sur le nombre de licenciés et le nombre d'enfants habitant la commune.

Ces éléments ayant été transmis, il est désormais possible, au vu des informations fournies, de leur attribuer la subvention pour 2015.

Une discussion s'instaure alors au sein du conseil municipal pour fonctionner un peu sur le même principe que le club des sports pour l'attribution de la subvention à ce club de Roller Hockey, à savoir de scinder en deux l'attribution de la subvention en basant une partie de celle-ci sur les effectifs et l'autre partie sur les résultats, ce qui pourrait donner par exemple pour cette année une subvention de 4 500 € attribuée en deux fois comme indiquée dans le tableau : 3 000 € au titre des effectifs et 1 500 € du fait des bons résultats du club.

La demande est également faite pour que, en contrepartie de l'attribution des subventions, les clubs s'engagent à intervenir pendant l'année scolaire dans le cadre des TAP dans les trois écoles de la commune.

Les conseillers municipaux souhaiteraient également que le club puisse venir, chaque année au moment où il fait sa demande de subvention, présenter son bilan au conseil municipal.

Anthony FAVRE indique que la subvention allouée étant inférieure au seuil de 23 000 € qui nécessite une convention d'objectifs, il faudrait pouvoir adapter quelque chose en ce sens, en parallèle au club des sports. Il fait remarquer que lors de leurs matchs et déplacements, le club communique beaucoup sur la station de Montchavin – Les Coches, ce qui est un réel plus pour la commune et la station.

**4**

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un état des produits non recouverts, selon un état dressé par Madame la trésorière, correspondant à :

- Divers Titres de 2011 à 2013 pour **45 806.69 €** correspondant principalement à des factures de loyer non réglées, **Budget Général** – Motifs : « NPAI et demande renseignement négative ainsi que Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ » - Liste N° 1415670511
- Divers Titres de 2004 à 2013 pour **1 621.49 €** correspondant principalement à des factures de frais de secours, frais de loyer ou frais de cantine garderie non réglées, **Budget Général** – Motifs : « NPAI et demande renseignement négative, PV Carence ainsi que RAR inférieur seuil poursuite » - Liste 1416270211
- Un titre de 2007 pour **620.80 €** correspondant à une facture d'eau non réglée, **Budget Eau et Assainissement** – Motif : « NPAI et demande renseignement négative » - Liste 249540111
- Un titre de 2008 pour **230.72 €** correspondant à une facture d'eau non réglée, **Budget Eau et Assainissement** – Motif : « NPAI et demande renseignement négative » - Liste 193980011
- Divers Titres de 2002 à 2013 pour **22 337.07 €** correspondant à diverses factures d'eau non réglées, **Budget Eau et Assainissement** – Motif : « NPAI et demande renseignement négative, Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ, PV Carence, personne disparue ainsi que Combinaison infructueuse d'actes » - Liste 334742011
- Un titre de 2014 pour **762.18 €** correspondant à une facture d'eau non réglée, **Budget Eau et Assainissement** – Motif : « NPAI et demande renseignement négative » - Liste 1570540511

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15 – Pour : 15

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes telles que décrites ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets Général et Eau et Assainissement 2015.

Yann ALLAIN quitte la séance du conseil municipal et donne pouvoir à Roland RICHERMOZ.

## RESSOURCES HUMAINES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les postes à créer pour la prochaine rentrée scolaire.

### **1 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A TNC 25H00 SUIVIE DE LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A TNC 16H00**

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité qui détient le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe a sollicité de pouvoir diminuer son temps de travail à compter de la rentrée scolaire prochaine 2015/2016.

Il indique que cet agent qui était à temps non complet 25h00 annualisées/semaine a souhaité ne travailler plus que les matins et de ce fait passer à temps non complet 16h00 annualisées/semaine à compter de la prochaine rentrée scolaire.

L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la SAVOIE a donc été sollicité et ce dernier a rendu un avis favorable lors de sa séance du 11 juin 2015.

Il informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h00 annualisées/semaine) suivie de la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h00 annualisées/semaine).

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14

**DECIDE** de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h00 annualisées/semaine) puis,

**DECIDE** de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h00 annualisées/semaine),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

**DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

## **2** CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM A TNC 11H00 EN CHARGE DES TAP (BONCONSEIL)

Monsieur le Maire rappelle que l'ATSEM en poste sur l'école de Bonconseil a souhaité diminuer son temps de travail et ne travailler que les matins à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016, et qu'il est dès lors nécessaire de créer un poste d'ATSEM pour l'après-midi de 14h15 à 16h45, soit à raison de 2h30/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi;

Il rappelle que les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) à l'école de Bonconseil ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15 et qu'il est dès lors nécessaire de créer un poste pour la prise en charge de ces TAP de 13h15 (surveillance dans la cour de 13h15 à 13h30 puisque l'instituteur/trice n'est plus présent(e) à cet horaire) à 14h15, heure de reprise du temps scolaire.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14*

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016, un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 11/35<sup>ème</sup>.

**INDIQUE** que la personne recrutée travaillera à l'école maternelle de Bonconseil, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 14 h 15 à 16 h 45 et assurera les fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants
- participation à la communauté éducative

**INDIQUE** que la personne recrutée travaillera également à l'école maternelle de Bonconseil dans le cadre des TAP, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 13 h 15 à 14 h 45 et assurera les fonctions suivantes :

- Accueil, surveillance, encadrement et hygiène des enfants
- Mise en place d'activités d'animation concordantes avec les âges des enfants

**PRECISE** que cet agent pourra également être chargé des missions annexes suivantes :

- ménage des locaux de l'école de BONCONSEIL en cas de besoin
- remplacements ou renforts ponctuels à la cantine du chef-lieu ou à la garderie post-scolaire, ou pour les transports scolaires selon les besoins
- divers travaux d'entretien des locaux communaux en renfort ou en remplacement des agents communaux

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra obligatoirement justifier d'un diplôme de CAP de petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

**DIT** que les crédits inscrits au budget primitif 2015 sont suffisants.

## **3** CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM A TNC 14H00 (BONCONSEIL)

Monsieur le Maire indique que les effectifs de l'école de BONCONSEIL sont désormais connus pour la rentrée prochaine et expose que, ces deux dernières années, le Conseil municipal a créé un deuxième

poste d'ATSEM à temps non complet (10.5/35<sup>ème</sup>), en raison dans un premier temps du nombre important d'élèves inscrits à l'école maternelle de Bonconseil, 26 élèves et notamment des enfants de petite section, puis dans un deuxième temps du nombre de 24 élèves mais avec la présence d'un enfant en situation de handicap.

Il soumet alors au la reconduction de ce poste à la rentrée prochaine, sachant que l'effectif total est de nouveau 24 élèves : 9 grands, 5 moyens et 10 petits alors qu'il avait été entendu que ce poste devait n'être reconduit qu'en cas d'effectif supérieur ou égal à 26 élèves avec une majorité de petits, ce qui, au vu des chiffres annoncés n'est pas le cas de nouveau pour cette prochaine année scolaire ; cependant dans l'effectif annoncé ci-dessus est comptabilisé de nouveau, comme l'an passé, l'enfant en situation de handicap.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 12 – Abstentions : 2 (Roland RICHERMOZ + pouvoir de Yann ALLAIN)*

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'effectif de l'école maternelle de Bonconseil à la rentrée 2015 (24 élèves seulement), il conviendrait de ne pas reconduire le poste d'ATSEM à temps non complet, mais

**CONSIDERANT** la présence d'un enfant en situation de handicap nécessitant une attention toute particulière et pour le bien-être des autres enfants accueillis,

**DECIDE** de déroger de nouveau exceptionnellement durant cette année scolaire 2015/2016 à cette règle des 26 élèves minimum pour le renouvellement de ce 2<sup>ème</sup> poste d'ATSEM à l'école de BONCONSEIL,

**DECIDE** de créer **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016, un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 14/35<sup>ème</sup>.

**INDIQUE** que la personne recrutée travaillera à l'école maternelle de Bonconseil, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 15 à 11 h 45 et assurera les fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants
- participation à la communauté éducative

**PRECISE** que cet agent pourra également être chargé des missions annexes suivantes :

- ménage des locaux de l'école de BONCONSEIL
- renfort sur les temps péri-éducatifs de BONCONSEIL et de BELLENTRE en cas de besoin
- remplacements ponctuels à la cantine du chef-lieu ou à la garderie post-scolaire, ou pour les transports scolaires selon les besoins
- divers travaux d'entretien des locaux communaux en renfort ou en remplacement des agents communaux

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra obligatoirement justifier d'un diplôme de CAP de petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

**STIPULE** que le renouvellement du contrat à chaque rentrée scolaire dépendra de l'effectif total (minimum 26 élèves) et de la proportion d'enfants inscrits en petite section.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

**DIT** que les crédits inscrits au budget primitif 2015 sont suffisants.

**4 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TNC 6H00 POUR LE SERVICE PANIER-REPAS (MONTCHAVIN)**

Monsieur le Maire expose que la cantine de Montchavin qui fonctionnait depuis plusieurs années comme cantine parentale, sous la surveillance des parents d'élèves de Montchavin a été remplacée,

depuis la rentrée scolaire dernière par un « service panier-repas » puisque les parents avaient demandé que la cantine soit désormais surveillée, pendant les intersaisons, par un agent communal.

Il informe donc l'assemblée de la nécessité de procéder de nouveau au recrutement d'un personnel de surveillance de la cantine de Montchavin pendant les intersaisons.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14*

**DECIDE** de créer l'emploi non permanent ci-après désigné pour la surveillance du « service panier-repas » de Montchavin :

Un emploi à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>), pour assurer les missions suivantes :

- Mise en place, entretien et nettoyage des locaux affectés à la cantine suivant les procédures mises en place,
- Surveillance des enfants de 11h30 à 13h30,
- Réchauffage de leurs paniers-repas,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal.

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

**5** **CREATION D'UN POSTE SAISONNIER A TNC 6.5H00 POUR LE SERVICE DE GARDERIE POST-SCOLAIRE (BELLENTRE)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place, comme chaque année, du service de garderie post-scolaire à l'école du chef-lieu durant la saison hivernale et la nécessité de procéder au recrutement d'une personne saisonnière pour assurer ledit service, pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 pendant la saison hivernale.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14*

**CONSIDERANT** la mise en place d'un service de garderie post-scolaire durant la saison d'hiver comme énoncé ci-dessus,

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier non permanent ci-après désigné, pour chaque la saison hivernale 2015/2016:

- Emploi à temps non complet (6.5/35<sup>ème</sup>)
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. Cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil Municipal.
- Ouverture du poste du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 08 avril 2016

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

## **6 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TNC 6.6H00 POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN (BONCONSEIL)**

Monsieur le Maire expose que le ménage de l'école de Bonconseil était effectué l'année passée par l'ATSEM qui assurait le renfort, le matin, à l'école, et avait donc été intégré à son temps de travail à ce titre là ; cependant, compte tenu de la difficulté de trouver des personnels pour les renforts des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives) qui n'interviennent que 3 heures par semaine, il est nécessaire de dissocier ce poste de ménage afin de pouvoir éventuellement le proposer à un des personnels « renfort TAP » pour augmenter les heures de travail sur la semaine et de fait « l'attractivité » du poste.

Il informe donc l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement d'un personnel pour assurer le ménage de l'école de BONCONSEIL.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14*

**DECIDE** de créer l'emploi non permanent ci-après désigné pour l'entretien de l'école de Bonconseil:

Un emploi à temps non complet (6.6/35<sup>ème</sup>), pour assurer le nettoyage et l'entretien des locaux de l'école de Bonconseil,

- L'agent interviendra les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir, après la classe, à raison d'une heure et demie, de 16h30 à 18h00 et le mercredi après-midi à raison de trois quarts d'heure soit un total de 7.75h par semaine.
- L'agent interviendra pendant les « petites vacances » (Toussaint/Noël/Février et Pâques) à raison de 10 h de nettoyage par vacances.
- L'agent interviendra pendant les « grandes vacances d'été » à raison de 20 h de nettoyage.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal.

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat correspondant.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

## **7 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TNC 2.65H00 POUR LE SERVICE TAP DE BELLENTRE ET DE TROIS POSTES NON PERMANENTS A TNC 2.65H00 POUR LES RENFORTS TAP (BELLENTRE/BONCONSEIL ET MONTCHAVIN)**

Vu le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement des personnels qui assureront les temps péri-éducatifs durant cette année scolaire 2015-2016 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14*

**CONSIDERANT** qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de recruter des personnels qui assureront et encadreront les temps dédiés aux activités péri-éducatives dans les trois écoles de la commune ;

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016, les emplois non permanents d'agent d'animation à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 3h, comme ci-après désignés:

1 - Poste péri-éducatif de Bellentre

Un emploi à temps non complet (3h hebdomadaire durant le temps scolaire), pour assurer notamment les missions suivantes:

- Accueil, surveillance, encadrement et hygiène des enfants
- Mise en place d'activités d'animation concordantes avec les âges des enfants

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal.

2 - Renforts Postes péri-éducatifs de Bellentre/Bonconseil et Montchavin

Trois emplois à temps non complet (3h hebdomadaire durant le temps scolaire), pour assurer notamment les missions suivantes:

- Accueil, surveillance, encadrement et hygiène des enfants en soutien en complément de l'agent en charge du temps péri-éducatif en cas de besoin
- Mise en place d'activités d'animation concordantes avec les âges des enfants

La rémunération de ces postes sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal. Les agents recrutés sur ces postes de « renforts » n'interviendront que si les effectifs le nécessitent.

**INDIQUE** que la personne recrutée pour le poste péri-éducatif de Bellentre travaillera à l'école maternelle de Bellentre, les mardis et vendredis, de 15 h 00 à 16 h 30,

**INDIQUE** que la personne recrutée pour le poste de renfort péri-éducatif de Bellentre travaillera à l'école de Bellentre, les mardis et vendredis, de 15 h 00 à 16 h 30 si l'effectif le nécessite

**INDIQUE** que la personne recrutée pour le poste de renfort péri-éducatif de Bonconseil travaillera à l'école maternelle de Bonconseil, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13 h 30 à 14 h 15 si l'effectif le nécessite

**INDIQUE** que la personne recrutée pour le poste de renfort péri-éducatif de Montchavin travaillera à l'école de Montchavin, le vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30 si l'effectif le nécessite

**PRECISE** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

**8**

**MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE (FILIERE POLICE MUNICIPALE)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013/091 en date du 04 novembre 2013, le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité qui avait été instauré par délibérations des 10 décembre 2010 et 08 décembre 2011.

Il indique que suite au recrutement d'un gardien de police municipale, il convient de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la collectivité en intégrant à la délibération visée supra la filière police municipale, notamment pour l'attribution de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) et de l'indemnité d'astreinte.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 14*

**VU** l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, en date du 11 juin 2015 ;

**DECIDE** d'ajouter aux filières énoncées dans la délibération du 04 novembre 2013 la filière Police Municipale (gardiens de PM, ASVP, ATPM..) dans les cadres d'emplois pouvant bénéficier des indemnités suivantes :

**a) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent.

- Filière administrative – Rédacteurs, Adjoints administratifs
- Filière d'animation - Adjoints d'animation
- Filière sanitaire et sociale – Agents spécialisés des écoles maternelles
- Filière technique – Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques
- Filière police municipale – Gardiens de Police Municipale, ASVP, ATPM

**b) Indemnité d'administration et de technicité - (plafond annuel : 8 fois le taux moyen)**

- Filière administrative – Rédacteurs, Adjoints administratifs
- Filière d'animation - Adjoints d'animation
- Filière sanitaire et sociale – Agents spécialisés des écoles maternelles
- Filière technique - Agents de maîtrise, Adjoints techniques
- Filière police municipale – Gardiens de Police Municipale, ASVP, ATPM

**c) Indemnité d'astreinte**

- Filière technique – Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques
- Filière police municipale – Gardiens de Police Municipale, ASVP, ATPM

Les heures supplémentaires effectuées en cas d'intervention seront rémunérées en priorité, ou récupérées au choix de l'agent dans la mesure où l'option retenue par l'agent ne nuit pas au bon fonctionnement du service.

**DIT** que toutes les autres mentions de la délibération n°2013-091 du 04 novembre 2013 demeurent applicables et restent inchangées.

## URBANISME ET FONCIER

**1**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION**

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS POUR PROJETS DE TRAVAUX</b>			
<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Objet</b>
<b>PC 07303815M1007</b>	<b>DAVIES Patricia</b>	Montchavin	Extension
<b>PC 07303815M1008</b>	<b>VUKICEVIC Patrick</b>	Les Granges	Réhabilitation de 3 logements
<b>PC 07303815M1009</b>	<b>SCI CARAMENSKI</b>	Crévillet	Reconstruction d'un chalet
<b>PC 07303815M1010</b>	<b>BORNAND Guy</b>	La Roche de mio	Agrandissement
<b>DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES POUR PROJETS DE TRAVAUX</b>			
<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Objet</b>
<b>DP 07303815M5014</b>	<b>FAVRE Yannick</b>	Le Gothard	Construction de 2 auvents
<b>DP 07303815M5015</b>	<b>KRESS Jean</b>	Bonconseil	Rénovation de toiture avec deux fenêtres de toit
<b>DP 07303815M5016</b>	<b>SCI ROELAND-CAURIER</b>	Les Coches	Fermeture d'une terrasse
<b>DP 07303815M5017</b>	<b>PERRIER Michel</b>	chef-lieu	Isolation extérieure et pose de volets roulants
<b>DP 07303815M5018</b>	<b>FASOLA Pierre-Yves</b>	Le Gothard	pose de 2 panneaux photovoltaïques

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

**2**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 336P PAR LA COMMUNE A LA COPROPRRIETE LE CREY**

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité d'acquérir, auprès de la copropriété « le Crey » une partie de la parcelle cadastrée AD 336, correspondant à une surface de 129 m<sup>2</sup>, selon le projet de division n° 2 ci-annexé.

Il rappelle que ce terrain a été placé en partie en emplacement réservé (ER), enregistré sous le n° 35, sur le règlement du PLU. L'emplacement correspond à « un aménagement de voirie et à une régularisation de stationnement » ayant pour destination de faire passer dans le domaine public une voirie publique située sur des terrains privés.

Il rappelle également que sur une autre portion de ce terrain, des molochs ont été installés et qu'il convient également de régulariser cette situation.

Il expose en outre que la copropriété le Crey a validé le principe d'une acquisition à l'euro symbolique par la commune, lors de son assemblée générale du 29 décembre 2014.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Pour : 13 – Abstention : 1 (Isabelle GEDDA)

**CONSIDERANT** l'opportunité de régulariser la situation foncière de biens publics,

**ACCEPTE** d'acquérir au prix d'un euro symbolique, une partie du terrain cadastré AD 336 appartenant à la copropriété « le Crey », pour une superficie de 129 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le projet de division n°2 ci-annexé. La valeur vénale du terrain est estimée à 65 euros,

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Information sur le nouvel appel à projets pour hébergements touristiques au Coches**

Roger POUSSIN indique que dans le précédent appel à projets, une partie a été fructueuse et une autre partie est restée infructueuse, c'est pourquoi un nouvel appel à projets a été lancé en reprenant la zone restée infructueuse avec l'ajout de cinq parcelles communales supplémentaires ; le règlement de la consultation et le cahier des charges ont été « remis » à jour. Il s'agit toujours de projets qui prendront la forme de baux à construction.

L'appel à projets a été publié le 25 juin et la date de remise des plis est fixée au 25 septembre.

Le conseil municipal sera donc de nouveau sollicité en fin d'année pour l'attribution de ces projets.

### **2- Information sur les projets immobiliers du groupe VVF**

Anthony FAVRE indique qu'il a reçu mi-juin, en présence de Roger POUSSIN, le directeur général du VVF, le directeur sud-est ainsi de la directrice du site du VVF. Il leur a été confirmé la volonté d'implanter trois bâtiments supplémentaires à Montchavin et sur les Coches éventuellement. Il faudra donc étudier la capacité d'emprunt de la commune, même si les emprunts effectués par la collectivité sont remboursés, in fine, par VVF.

Anthony FAVRE informe que le VVF assure le meilleur taux de remplissage sur la station et que ces projets sont donc très intéressants.

Roger POUSSIN indique alors qu'il a été surpris par les terrains souhaités par VVF pour leurs projets, qui ne correspondaient pas tout à fait à ceux qui avaient été envisagés, une étude plus poussée devra donc être envisagée pour voir la faisabilité d'implantation des 3 bâtiments, car à l'heure actuelle, pour la zone souhaitée, le PLU n'autorise que l'implantation de 2 des 3 bâtiments.

### **3- Information sur l'accessibilité de la place des commerces aux Coches**

Marie- Suzanne GROETZINGER informe qu'une réunion est à prévoir pour étudier l'accès handicapé de la place des commerces aux Coches. Une information sera faite lorsque la date sera fixée.

### **4- Information sur la demande d'un panneau d'affichage supplémentaire au chef-lieu**

Anthony FAVRE indique qu'il a reçu une demande d'affichage supplémentaire au niveau du chef-lieu ; il indique qu'il faudrait étudier cette demande mais qu'il ne faudrait pas démultiplier les panneaux d'affichage sur la commune car cela prend énormément de temps aux services pour alimenter et tenir à jour les informations qui y sont affichées. Demande réitérée pour Bonconseil du haut : point à faire avec les services techniques.

Roland RICHERMOZ demande où l'on peut apposer une affiche dans le chef-lieu pour informer les habitants d'un prochain évènement ?? Avant les affiches étaient apposées et consultées à l'épicerie, mais maintenant il n'y a plus de lieu dédié...

Anthony FAVRE indique qu'en effet une solution est à trouver, peut-être au niveau de la salle des fêtes. ?

##### **5- Information sur la fusion des communes – projet de création d'une commune nouvelle**

Anthony FAVRE indique que 2 réunions se sont tenues au mois de juin en présence des maires et adjoints à la mairie de MACOT sur ce sujet.

En effet, la commune de MACOT a initié une étude, en interne, sur les incidences financières d'une fusion de communes tout d'abord à 3 communes (Macot/Bellentre/La Côte d'Aime) puis, avec l'intervention d'Anthony FAVRE auprès des maires des communes de Landry et de Peisey, pour une étude à 5 communes.

Il en est ressorti de l'étude faite par le cabinet financier KPMG, en collaboration avec le cabinet d'avocats PAILLAT/CONTI/BORY, que le scénario n°1 (c'est-à-dire fusion à 3 communes) ferait sauvegarder 1.8 millions d'euros auxdites communes et que le scénario 2 ferait sauvegarder 2.3 millions d'euros aux 5 communes précitées.

Les études sont en cours et chaque conseil municipal devra prendre sa décision, puis, in fine, le préfet arbitrera.

Anthony FAVRE indique que certaines « affinités » entre élus favorisent ou au contraire rendent difficiles ces rapprochements de communes et cite par exemple la Commune de Valezan qui a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas, a priori et en l'état actuel des discussions, s'associer à Macot ; et comme la Côte d'Aime a fait savoir qu'elle ne s'associerait pas avec Aime, la commune de Valezan est exclue de fait d'une fusion avec Aime car il n'existera plus de contiguïté de territoire entre Valezan et Aime sans La Côte d'Aime. Aime pourra donc se regrouper avec Granier. Pour le moment Montgirod-Centron ne veut pas entendre parler de fusion.

Les communes de Landry et de Peisey sont encore sur la réserve sauf à fusionner entre eux ou avec Bellentre éventuellement.

Anthony FAVRE indique avoir eu des discussions avec Valezan, et il souhaite que si les communes de Landry et Peisey ne souhaitent pas fusionner ce ne soit pas uniquement sur des critères d'affinités ou de non-affinité entre élus.

Anthony FAVRE souhaite avoir le plus de monde autour de la table des discussions et que les élus se parlent, mais il ne faudrait pas, et ce serait une erreur stratégique selon lui, avoir une seule commune nouvelle sur le périmètre actuel de la COVA c'est-à-dire une seule et même commune nouvelle issue de la fusion des 9 communes du canton d'Aime car il n'y aurait de fait plus d'intercommunalité et cette nouvelle commune serait contrainte d'intégrer une intercommunalité à savoir la MIHT à Bourg Saint Maurice.

Il y a d'ores et déjà eu une réunion où 5 communes étaient représentées, et rien n'est arrêté.

Cependant, l'étude financière a démontré que si la fusion à 3 voire à 5 ne se faisait pas, il y aurait une perte de 1.8 à 2.3 Millions d'€ sur les prochains exercices ; et en cas de fusion, ces sommes seraient économisées et épargnées.

Isabelle GEDDA demande quel sera le schéma en cas de fusion ?

Anthony FAVRE lui répond que jusqu'en 2020 les élus siègeront dans le nouveau conseil municipal de la commune nouvelle, une mairie annexe persistera dans chaque commune, mais que pour le moment cela a peu d'importance à ce stade de la réflexion et il propose de prévoir une réunion publique d'information en septembre.

Anthony FAVRE indique que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ce sont des montants importants qui sont en jeu et le conseil municipal a l'obligation de se poser la question de la fusion et d'en informer la population.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

Roger POUSSIN indique que si l'on doit se rapprocher il y aura une harmonisation des taux d'imposition qui aura lieu sur 12 ans maximum.

Isabelle GEDDA demande ce que cela va coûter si les taux sont harmonisés ?

Anthony FAVRE lui répond qu'en tout état de cause, si la commune de Bellentre reste seul, en étant tout à fait réaliste, nous n'aurons plus les moyens de faire quelque chose.

Maryse BUTHOD intervient et indique que si l'on ne fait pas, « on est mort », ce qu'acquiesce Anthony FAVRE qui dit que le maire est détenteur des informations préoccupantes de l'avenir des communes, que les adjoints en ont connaissance également mais à moindre échelle, que les conseillers municipaux ont encore moins d'informations et que les administrés sont bien loin d'être au courant.

Anthony FAVRE conclut en indiquant que Bellentre travaille actuellement avec différents partenaires et qu'il souhaite une réunion à 9 communes représentées autour de la table avant d'entamer des débats publics ; il ne cache cependant pas son inquiétude quant au service qui pourra être rendu ensuite aux administrés...

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 07 septembre 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.

